

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 022-200064699-20231103-ARR_DP209C0101-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessic-Balisson-Ploubalay-Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

OPPOSITION DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 18/10/2023

N° DP 022 209 23 C0101

Par :	RONDOL Océane
Demeurant :	24 Rue Du Colonel Pleven 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	24 Rue Du Colonel Pleven - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 1 AB 310
Nature des Travaux :	Installation d'une pompe à chaleur climatisation réversible

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 18/10/2023 par Madame RONDOL Océane demeurant 24 Rue Du Colonel Pleven, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une pompe à chaleur climatisation réversible,
- sur un terrain situé 24 Rue Du Colonel Pleven, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que le projet surplombe le domaine public à une certaine hauteur qui pourrait engendrer une dangerosité envers les passants

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 03/11/2023
Le Maire Eugène CARO,

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le *le L.2131-2 du code général des*

ID : 022-200064699-20231103-ARR_DP209C0101-AR

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues
collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

